

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE POLICE DU

24 mai 2019

Séance publique

1. Nouvel Hôtel de Police : Approbation de la convention avec le BEP

2. Cadre Opérationnel : Appel à la mobilité 2019-04

3. Cadre Officiers : Appel à la mobilité 2019-04

4. Budget 2019 : Investissements inférieur à 30.000 euros HTVA

5. Approbation du procès-verbal du 26 avril 2019

Etaient présents :

Etaient présents :

J.-Ch. LUPERTO, Bourgmestre-Président;

Vzo MANISCALCO, J.-L. REVELARD, S. LACROIX, G. BODART, M.-C. BEELEN, F. DELVAUX, C. KEIMEUL, V. DELPORTE, R. DACHE, C. OP DE BEEK, P. KERBUSCH, O. BORDON, R. BOUKAMIR, N. DUMONT, V.

STARZINSKY; Conseillers de Police;

C. GREGOIRE, Chef de Corps;

N. SACRE, Secrétaire de Zone;

Excusé: Mesdames Duchêne et MERCIER

Absent : Monsieur BERTRAND

Début à 18h05.

Monsieur Luperto demande si les conseillers sont d'accord d'ajouter deux points supplémentaires à la séance : µ

- Appel à la mobilité 2019-03 pour le recrutement d'un inspecteur de police
- Délégation au Collège de Police : changement dans la délibération du 7 février 2019

Les conseillers de police marquent leurs accords.

Point supplémentaire n°1 : Cadre opérationnel : Appel à la mobilité 2019-03

LE CONSEIL DE POLICE

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant sur la position juridique du personnel des services de police;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 fixant l'effectif minimal du personnel

opérationnel, administratif et logistique de la police locale;

Vu l'Arrêté Royal du 7 décembre 2001 déterminant les normes d'encadrement des membres du personnel de la police locale;

Attendu que l'Inspecteur Jean-Marc NOEL - service Interventions - sera pensionné au 1er octobre 2019;

Attendu qu'il faut pallier au remplacement de cet Inspecteur au service Interventions; Attendu que pour la vacance d'emploi pour :

un cadre de base pour le service Interventions;

sera transmise à la Direction Générale des Ressources Humaines - Direction de la Mobilité et de la Gestion des Carrières, rue Fritz Toussaint, 47 à 1050 Bruxelles;

Attendu que la date ultime d'introduction des candidatures sera fixée par la Direction de la Mobilité et Gestion des carrières;

Attendu que la date ultime souhaitée avant laquelle la sélection doit intervenir sera déterminée par la zone;

Attendu que les candidats cadre de base pour le service Interventions se présenteront devant une commission de sélection qui est la suivante :

- > Le Commissaire Divisionnaire Claude GREGOIRE, Chef de Corps;
- Le Commmissaire Christophe LIEGEOIS, Service Interventions;
- > Le Commissaire Aurélie BERNAERTS, Service Enquête et Recherches;
- Madame Sophie PISART, Direction des Ressources Humaines, Secrétaire de la Commission de Sélection
- Le Commissaire Divisionnaire Daniel GOUKENS sera le suppléant;

Attendu qu'il convient de faire appel à la mobilité 2019-03 pour le recrutement d'un cadre de base (inspecteur de police) - Service Interventions;

Attendu qu'une réserve de recrutement sera effectuée;

Ouï le rapport de Monsieur Claude GREGOIRE, Chef de Corps;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er

D'approuver la procédure d'appel à la mobilité 2019-03 pour le recrutement

> d'un cadre de base - Service Interventions.

Article 2

D'approuver la Commission de Sélection pour le cadre moyen - Service Interventions :

- > Le Commissaire Divisionnaire Claude GREGOIRE, Chef de Corps;
- > Le Commmissaire Aurélie BERNAERTS, Service Enquête et Recherche;
- > Le Commissaire Christophe LIEGEOIS, Service Interventions;
- Madame Sophie PISART, Direction des Ressources Humaines, Secrétaire de la Commission de Sélection;
- > Le Commissaire Divisionnaire Daniel GOUKENS sera le suppléant.

<u>Article 3</u>

Copie de la présente délibération sera transmise, pour disposition, à Madame Sophie PISART - DRH ainsi qu'à la Police Fédérale - Service DGP/Mobilité.

<u>Article 4</u>

Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, pour approbation.

Approbation à l'unanimité.

Point supplémentaire n°2 : Délégation au Collège de Police

Le Conseil de Police,

Vu la délibération du Conseil de Police du 7 février 2019 déléguant au Collège de Police ces pouvoirs en matière de gestion journalière dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire;

Attendu que cette délibération avait été prise sur base de l'article 234 de la nouvelle loi communale:

Attendu que cet article n'est plus d'application et est remplacé par l'article 33 de la loi du 7 décembre 2018 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu la délibération du Conseil de Police du 26 avril 2019 déléguant au Collège de Police ces pouvoirs en matière de gestion journalière;

Attendu que cette délibération doit être modifiée en son article 1;

Attendu que le Conseil de Police peut déléguer ses compétences au Collège de Police pour le choix du mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et fixe les conditions dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire;

Attendu que le Conseil de Police peut déléguer ses compétences (le choix du mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et fixe les conditions) au Chef de Corps ou à un autre membre du personnel de la zone de police pour les marchés dont le montant estimé ne dépasse par le seuil fixé pour les marchés constatés sur simple facture acceptée;

Ouï le rapport de Monsieur J.-Ch. LUPERTO, Président;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er

De déléguer ses compétences au Collège de Police pour le choix du mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et fixe les conditions dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

Article 2

De déléguer au Chef de Corps ses pouvoirs en matière de passation des marchés dont le montant estimé ne dépasse pas le seuil des marchés constatés sur simple facture acceptée.

Article 3

Copie de la présente sera transmise, pour disposition, à Madame Anne-Sophie CHARLES, Comptable Spécial.

Article 4

Copie de la présente sera transmise, pour information, à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur.

Approbation à l'unanimité.

Sortie de Madame Charles à 18h32.

Objet n°1 : Nouvel Hôtel de Police : Approbation de la convention avec le BEP

Le Conseil de Police,

Vu la réflexion du 26 avril 2016 relative à la construction d'un nouvel Hôtel de Police approuvée en conseil de police;

Vu l'étude réalisée par IGRETEC en « in house » avec la commune de Sambreville afin de proposer plusieurs terrains sur le territoire de la zone de police;

Attendu que de cette étude il ressort que le terrain sis rue de la Vacherie à Sambreville a été retenu;

Attendu que ce terrain appartient au Port Autonome de Namur, un contrat de concession doit être signé;

Attendu que cette concession est valable durant 30 ans et est renouvelable deux fois;

Attendu que la caractérisation du sol et l'éventuel coût de réhabilitation seront à charge de la Région Wallonne;

Attendu que la zone de police ne dispose pas en interne du personnel qualifié pour assurer le suivi administratif et technique du projet de la réalisation d'un nouvel hôtel de police;

Vu la délibération du Conseil de Police du 7 février 2019 approuvant le contrat de concession pour la construction d'un nouvel hôtel de police;

Vu la délibération du Conseil et du Collège de Police du 7 février 2019 sollicitant de l'Administration Communale de Sambreville pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le nouvel hôtel de police;

Attendu que l'administration communale de Sambreville ne possède pas le personnel adéquat pour ce genre de mission;

Attendu que l'administration communale de Sambreville fera appel au BEP afin d'exercer cette mission;

Vu la lettre du 21 février 2019 de l'Administration Communale de Sambreville adressée au BEP dans laquelle elle demande au BEP d'effectuer une assistance à maîtrise d'ouvrage;

Vu la réponse du BEP en date du 19 avril 2019 dans laquelle le BEP peut proposer directement son assistance à notre zone de police;

Considérant l'article 30 §2 de la loi du 17 juin 2016 qui instaure un cas particulier du contrôle dit in-house collatéral:

Attendu que la zone de police souhaite passer commande au BEP;

Attendu que les communes de Sambreville et de Sombreffe contrôlent à la fois le BEP et la zone de police SAMSOM;

Attendu que ni la zone de police SAMSOM ni le BEP ne comportent de participations directes de capitaux privés avec droit de contrôle;

Vu la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la zone de police et le BEP; Ouï le rapport de Monsieur J.-Ch. LUPERTO, Président;

DECIDE: à l'unanimité

Article 1er

D'approuver la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le BEP.

Article 2

Copie de la présente sera transmise à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, pour approbation.

Approbation à l'unanimité.

Objet n°2 : Cadre Opérationnel : Appel à la mobilité 2019-04

LE CONSEIL DE POLICE

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant sur la position juridique du personnel des services de police;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 fixant l'effectif minimal du personnel opérationnel, administratif et logistique de la police locale;

Vu l'Arrêté Royal du 7 décembre 2001 déterminant les normes d'encadrement des membres du personnel de la police locale;

Vu la délibération du Collège de Police du 19 novembre 2018 approuvant l'appel à la mobilité 2018-05 pour un cadre moyen au service interventions;

Attendu qu'il n'y a eu aucun candidat qui a postulé;

Attendu que l'Inspecteur Principal Thierry CELLIERE - service Interventions - a fait mobilité au 1er janvier 2019 vers la police fédérale;

Attendu qu'il faut pallier au remplacement de cet Inspecteur Principal au service Interventions;

Vu la délibération du Conseil de Police du 7 février 2019 approuvant l'appel à la mobilité 2019-01 pour un cadre moyen au service Interventions;

Attendu que la zone de police a reçu deux candidatures;

Vu la délibération du Collège de Police du 26 avril 2019 dans laquelle aucune désignation de candidat n'a été effectuée car les deux candidats ont été reconnus inaptes;

Attendu que pour la vacance d'emploi pour :

un cadre moyen pour le service Interventions;

sera transmise à la Direction Générale des Ressources Humaines - Direction de la Mobilité et de la Gestion des Carrières, rue Fritz Toussaint, 47 à 1050 Bruxelles;

Attendu que la date ultime d'introduction des candidatures sera fixée par la Direction de la Mobilité et Gestion des carrières;

Attendu que la date ultime souhaitée avant laquelle la sélection doit intervenir sera déterminée par la zone;

Attendu que les candidats cadre moyen pour le service Interventions se présenteront devant une commission de sélection qui est la suivante :

- > Le Commissaire Divisionnaire Claude GREGOIRE, Chef de Corps;
- > Le Commmissaire Christophe LIEGEOIS, Service Interventions;
- Le Commissaire Aurélie BERNAERTS, Service Enquête et Recherches;
- Madame Sophie PISART, Direction des Ressources Humaines, Secrétaire de la Commission de Sélection
- Le Commissaire Divisionnaire Daniel GOUKENS est suppléant;

Attendu qu'il convient de faire appel à la mobilité 2019-04 pour

le recrutement d'un cadre moyen (inspecteur principal de police) - Service Interventions;

Attendu qu'il y aura une réserve de recrutement;

Ouï le rapport de Monsieur Claude GREGOIRE, Chef de Corps;

DECIDE : à l'unanimité

<u>Article 1er</u>

D'approuver la procédure d'appel à la mobilité 2019-04 pour le recrutement

> d'un cadre moyen - Service Interventions.

Article 2

D'approuver la Commission de Sélection pour le cadre moyen - Service Interventions :

- > Le Commissaire Divisionnaire Claude GREGOIRE, Chef de Corps;
- Le Commmissaire Aurélie BERNAERTS, Service Enquête et Recherche;
- Le Commissaire Christophe LIEGEOIS, Service Interventions;
- Madame Sophie PISART, Direction des Ressources Humaines, Secrétaire de la Commission de Sélection;
- Le Commissaire Divisionnaire Daniel GOUKENS est suppléant.

Article 3

Copie de la présente délibération sera transmise, pour disposition, à Madame Sophie PISART - DRH ainsi qu'à la Police Fédérale - Service DGP/Mobilité.

Article 4

Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Gouverneur de la

Approbation à l'unanimité.

Objet n°3 : Cadre Officiers : Appel à la mobilité 2019-04

LE CONSEIL DE POLICE

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant sur la position juridique du personnel des services de police;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 fixant l'effectif minimal du personnel opérationnel, administratif et logistique de la police locale;

Vu l'Arrêté Royal du 7 décembre 2001 déterminant les normes d'encadrement des membres du personnel de la police locale;

Attendu que le Commissaire Guy DEJAIFFE sera pensionné au 1er mai 2020;

Attendu que la zone de police a besoin d'un commissaire qui s'occupera plus des tâches administratives que opérationnelles;

Attendu que ce commissaire devra s'occuper entre autre du plan zonal de sécurité, de la communication, du contrôle interne, ...;

Attendu que pour la vacance d'emploi pour :

un officier - commissaire de police

sera transmise à la Direction Générale des Ressources Humaines - Direction de la Mobilité et de la Gestion des Carrières, rue Fritz Toussaint, 47 à 1050 Bruxelles;

Attendu que la date ultime d'introduction des candidatures sera fixée par la Direction de la Mobilité et Gestion des carrières;

Attendu que la date ultime souhaitée avant laquelle la sélection doit intervenir sera déterminée par la zone;

Attendu que les candidats officiers - commissaire de police se présenteront devant une commission de sélection qui est la suivante :

- > Le Commissaire Divisionnaire Claude GREGOIRE, Chef de Corps;
- >> Le Commissaire Divisionnaire Bernard DEHON, Chef de Corps de la zone de police Haute-Meuse;
- >> Le Commissaire Christophe LIEGEOIS, Responsable du Service Interventions;
- > Le Commissaire Aurélie BERNAERTS, Responsable du Service Enquête et Recherches et le Commissaire Divisionnaire Daniel GOUKENS seront les suppléants;
- > Madame Sophie PISART, Direction des Ressources Humaines, Secrétaire de la Commission de Sélection;

Attendu qu'il convient de faire appel à la mobilité 2019-04 pour le recrutement d'un officier (Commissaire de police);

Ouï le rapport de Monsieur Claude GREGOIRE, Chef de Corps;

DECIDE : à l'unanimité

<u>Article 1er</u>

D'approuver la procédure d'appel à la mobilité 2019-04 pour le recrutement

d'un officier - Commissaire de Police.

Article 2

D'approuver la Commission de Sélection pour l'officier- Commissaire de police :

> Le Commissaire Divisionnaire Claude GREGOIRE, Chef de Corps;

- > Le Commissaire Divisionnaire Bernard DEHON, Chef de Corps de la zone de police Haute-Meuse;
- > Le Commissaire Christophe LIEGEOIS, Responsable du Service Interventions;
- > Le Commissaire Aurélie BERNAERTS, Responsable du Service Enquête et Recherches et le Commissaire Divisionnaire Daniel GOUKENS seront les suppléants;
- Madame Sophie PISART, Direction des Ressources Humaines, Secrétaire de la Commission de Sélection

Article 3

Copie de la présente délibération sera transmise, pour disposition, à Madame Sophie PISART - DRH ainsi qu'à la Police Fédérale - Service DGP/Mobilité.

Article 4

Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, pour approbation.

Approbation à l'unanimité.

Objet n°4: Budget 2019: Investissements inférieur à 30.000 euros HTVA

Le Conseil de Police,

Vu l'article 11, 1er alinéa de la loi du 7 décembre 1998;

Vu l'article 33 de la loi du 7 décembre 1998;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal Passation marchés publics du 18 avril 2017;

Vu l'arrêté royal Exécution marchés publics du 14 janvier 2013;

Vu le budget 2019;

Vu les marchés de faibles montants inférieurs à 30,000,00 euros HTVA;

Considérant qu'il est régulièrement inscrit au budget 2019 nombre de petites allocations relevant du service extraordinaire pour lesquelles il convient de fixer le mode de passation des marchés publics;

Attendu qu'il s'agit d'un marché de faible montant;

Attendu qu'il est nécéssaire d'acquérir du matériel « ouverture de porte » pour le service Enquêtes et Recherches dans le cadre de leurs perquisitions ou autres missions;

Ouï le rapport de Monsieur Claude GREGOIRE, Chef de Corps;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er

Des marchés seront passés, sur base de crédits extraordinaires portés au budget, ayant pour objet les fournitures. les services ou les travaux suivants :

Article	Désignation	Estimation TVAC
33001/74451	Matériel "ouverture de porte"	900,00 euros

Article 2

Les marchés dont il est question à l'article 1er, pour un montant estimatif ne dépassant pas 30.000,00 euros HTVA, soit 36.300,00 euros TVAC seront passés sur simple facture acceptée.

<u>Article 3</u>

Vu l'arrêté royal Exécution marchés publics du 14 janvier 2013.

Article 4

Copie de la présente sera transmise, pour disposition, à Madame Anne-Sophie CHARLES, Comptable Spéciale ainsi qu'au service logistique.

Article 5

Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur pour information, et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, pour approbation.

Approbation à l'unanimité.

Objet n°5 : Approbation du procès-verbal du 26 avril 2019

Discussion:

- Madame Delporte demande de corriger à la page 3 : les subsides sont octroyés selon la norme KUL. De modifier au point 7, le protocole des seniors par le protocole de disparition des seniors.
- · Monsieur Kerbusch demande de le mettre dans les excusés au lieu des absents.

Approbation à l'unanimité.

Fin de la séance publique à 18h17.

La Secrétaire de Zone,

Nathalie SACRE.

Le Président,

Jean-Charles LUPERTO.